



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 11 MAI 2017

NOMBRE DE CONSEILLERS En exercice : 14 Présents : 14 Votants : 14	Le 11 mai 2017, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Gérard ARBOR, Maire. Date de la convocation : le 5 mai 2017.
---	---

PRESENTS : Gérard ARBOR, Jérôme ARTAUD, Isabelle AYMOZ BRESSOT, Paul BUISSIERE, Séverine COTTIN, Patrick FALCON, Stéphanie FRANCILLON, René GHIOTTI, Marylène GUIJARRO, Véronique GUILLAT, Martine MACHON, Jean-Pierre OCCELLI, Stéphanie SERVERIN, Emmanuel SIRAND PUGNET.

SECRETAIRE : Marylène GUIJARRO.

IV- délibération 21/2017

TRANSFERT DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE RELATIVE AUX INSTALLATIONS ET RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC AU SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et -2, et les articles L1321-1 et -2, et L5211-18 et L5212-16 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L554-2 et R554-4 et suivants ;

Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 et notamment l'article 2.4 ;

Vu la réalisation du diagnostic du patrimoine éclairage public réalisé en mars 2016 ;

considérant que la commune a l'obligation de maintenir en bon état de fonctionnement les installations d'éclairage public au sens des pouvoirs de police du Maire,

considérant que la commune a l'obligation d'assumer le rôle de chargé d'exploitation des installations, pour la surveillance des réseaux (NF-C 18510) et la gestion des DT-DICT,

considérant que la commune adhère déjà au SEDI au titre de ses compétences obligatoires, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz,

considérant que le SEDI propose une compétence optionnelle relative aux installations d'éclairage public, décrite dans ses statuts à l'article 2.4 et dont les modalités du service sont précisées dans le document « modalités administratives, techniques et financières du transfert de l'éclairage public », et dont le barème actuel des participations financières est le suivant :

Population de St Joseph de Rivière	1229 habitants
Indice de richesse (défini par le Département 38)	27
Nombre de foyers lumineux (cat 1 à 3)	226 unités
Taux d'aide financière pour la maintenance	70 % sur le HT (*) non plafonné
Taux d'aide financière pour les travaux d'investissement	90% sur le HT Plafond de 42 800€/an

(*) l'application des dispositions légales en vigueur font que la TVA sera supportée, comme pour les travaux d'investissement, intégralement par le SEDI.

considérant qu'il est de l'intérêt propre de la commune de confier au SEDI la maîtrise d'ouvrage des travaux et la maintenance des installations d'éclairage public (et d'éclairage des terrains sportifs extérieurs, de signalisation lumineuse tricolore et des illuminations festives),

considérant que ce transfert de compétence optionnelle entraîne un certain nombre conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire que comptable, il convient :

- d'arrêter la date effective du transfert de compétences et de prévoir le procès verbal afférent à la mise à disposition au SEDI des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de la compétence éclairage public,
- de conclure une convention de mise à disposition précisant les modalités administratives, techniques et financières relatives au transfert qui porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune d'un montant de 100 609.50 € et sur les éventuels emprunts en cours consacrés au financement des travaux d'investissement sur l'éclairage public,

décide à l'unanimité de :

- **solliciter** la prise d'effet du transfert de la compétence optionnelle éclairage public à compter du 1^{er} septembre 2017,
- **autoriser** le Maire à signer la convention avec le SEDI pour la mise à disposition des biens liés au transfert de la compétence éclairage public,
- **prendre acte** du transfert dans la mesure où le SEDI a pris une délibération concordante.

IV- délibération 22/2017

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA COMMUNE AU SEDI (Syndicat des Energies du Département de l'Isère) EN MATIÈRE DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC – NIVEAU 1 – BASILUM.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26 ;
Vu les statuts du SEDI adoptés par délibération n°2016-033 en date du 7 mars 2016 ;

Vu la délibération de la commune prise séance tenante, concernant le transfert de la compétence optionnelle éclairage public au SEDI et la convention de mise à disposition du patrimoine correspondante ;

considérant l'adhésion de la commune au SEDI en date du 29 octobre 1993,

considérant la demande du SEDI de participer financièrement par le biais de fonds de concours à cette maintenance forfaitaire,

considérant que le montant total du fonds de concours sollicité n'excède pas les trois quarts du coût hors taxes de l'opération,

considérant les différents niveaux de maintenance que le SEDI exerce sur le territoire des communes ayant transféré la compétence éclairage public et la possibilité de changer pour un niveau de maintenance supérieur à chaque année civile,

considérant que la contribution demandée est calculée sur la base de l'inventaire annuel du patrimoine communal et est fonction du niveau de maintenance choisi, Il est proposé de participer financièrement à la maintenance forfaitaire de l'éclairage public de niveau 1 – BASILUM par application des prix unitaires suivants appliqués aux différentes catégories lumineuses de la commune :

Catégorie lumineuse	Coût moyen HT des prestations maintenance	Part communale (fonds de concours)	
		TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
		65%	30%
A : LED	10,00 €	6,50 €	3,00 €
B : ACCES SIMPLE	21,00 €	13,65 €	6,30 €
C : ACCES COMPLEXE	26,00 €	16,90 €	7,80 €

La maintenance forfaitaire réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du premier trimestre de la même année sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date (hors luminaire sous garantie, la première année suite à installation).

En cas de transfert de la compétence éclairage public au SEDI en cours d'année, la maintenance forfaitaire de l'année sera appelée en une seule fois le mois suivant la date effective du transfert sur la base de l'inventaire du patrimoine éclairage public connu à cette date et sera calculée au prorata de sa durée.

Il est également proposé de participer financièrement à la maintenance hors forfait de l'éclairage public à hauteur de :

Part communale (fonds de concours)	
TCCFE non perçue SEDI	TCCFE perçue SEDI
65% du coût de l'opération	30% du coût de l'opération

La maintenance hors forfait réalisée sur l'année sera appelée en une seule fois à la fin du premier trimestre de l'année suivante.

décide à l'unanimité :

- **d'attribuer** chaque année un fonds de concours au SEDI en vue de participer au financement de la maintenance éclairage public niveau 1 – BASILUM sur le territoire communal conformément aux dispositions exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout acte administratif ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs,,
- **d'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal en section de fonctionnement.

IV- délibération 23/2017

PROGRAMME D' ACTIONS PRÉCONISÉ PAR L'O.N.F. POUR LA GESTION DURABLE DU PATRIMOINE FORESTIER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier et notamment l'article D214-21 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 1991 réglant l'aménagement de la forêt communale de St Joseph de Rivière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°00891 du 2 avril 2009 ;

Vu la délibération de la commune du 27 février 2008, donnant avis favorable au projet d'aménagement forestier ;

Vu le devis de travaux de maintenance présenté par l'O.N.F. en date du 19 décembre 2016 ;

considérant qu'il y a lieu de procéder à l'entretien du périmètre en effectuant des travaux de peinture sur la parcelle F,

décide à l'unanimité :

- **d'accepter** la proposition de travaux de maintenance de l'O.N.F pour un montant total de 820 € HT,

- **et précise** que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2017 chapitre 11 – article 61524

IV- délibération 24/2017

PROGRAMME O.N.F. MARTELAGE ET DESTINATION COUPE DE BOIS POUR L'ANNÉE 2018.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Forestier et notamment l'article L111-1 ;

Vu l'article 12 de la charte de la forêt communale ;

Vu l'arrêté préfectoral de la Région Rhône Alpes n°00891 du 2 avril 2009 ;

Vu la délibération de la commune du 27 février 2008, donnant avis favorable au projet d'aménagement forestier ;

Vu le programme présenté par l'Office National des Forêts (l'O.N.F), pour l'année 2018, en date du 26 avril 2017 ;

considérant que, dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du Régime Forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions des coupes à l'état d'assiette, c'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupe réglée),

considérant que M. BERGER de l'ONF présente dans un courrier les coupes à asseoir en 2018 en forêt communale relevant du Régime Forestier,

décide à l'unanimité :

- **de demander** à l'O.N.F de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après,

- **de préciser** la destination de la coupe de bois réglée et son mode de commercialisation, comme suit :

<i>Position par rapport à l'aménagement</i>	<i>Type de coupe</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Volume m3 présumé réalisable</i>	<i>Surface ha</i>	<i>Année</i>	<i>Mode de commercialisation prévisionnel</i>
<i>Coupe réglée</i>	<i>irrégulière</i>	<i>F</i>	<i>90</i>	<i>2.80</i>	<i>2018</i>	<i>Vente publique Bois sur pied</i>

- **d'autoriser** le Maire à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne réalisation des opérations de vente et notamment à assister ou se faire représenter au martelage de la parcelle précitée,
- que la recette correspondante sera encaissée à l'article 7022

Questions diverses :

- suite au projet de décret, discussion sur les rythmes scolaires.
- projet de réhabilitation du jardin du souvenir au cimetière.
- projet soumis par l'association « Air et temps » de remise en service d'un chemin piétonnier entre Bottey et le Morard. Demande de précision sur le coût et questionnement d'une possible subvention de la commune.
- Compte rendu de l'avancement du travail de dénomination des voies.
- Information sur les élections législatives.

Séance levée à 21 heures 20.